

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



UN DOCUMENT
1978



Distr.
LIMITEE

A/C.3/33/L.64
1er décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
TROISIEME COMMISSION
Point 74 de l'ordre du jour

CONFERENCE MONDIALE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA
DISCRIMINATION RACIALE

Incidences administratives et financières du projet
de résolution publié sous la cote A/C.3/33/L.35

Etat présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du règlement intérieur

1. Aux termes du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution publié sous la cote A/C.3/33/L.35, l'Assemblée générale demanderait au Secrétaire général de prendre les mesures qui conviendraient pour s'assurer que le maximum de diffusion soit donné aux documents finals de la Conférence mondiale devant la nécessité de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid.
2. Aux termes du paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale demanderait également au Secrétaire général de prendre, en conformité avec le Programme d'action adopté à la Conférence mondiale, les mesures suivantes :
 - a) Préparer plusieurs études analysant la lutte contre toutes les formes de discrimination raciale;
 - b) Organiser, au niveau de chaque région (des Nations Unies), au cours de la seconde moitié de la Décennie, des séminaires régionaux sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
 - c) Etudier la possibilité de mettre sur pied un fonds international sur la base de contributions volontaires en vue d'aider les peuples et les mouvements de libération nationale en lutte contre le racisme et l'apartheid.
3. Pour calculer le montant estimatif des dépenses qui entraînerait l'application du projet de résolution, on a posé un certain nombre d'hypothèses.
4. Le Secrétaire général s'efforcerait de donner suite à la demande formulée au paragraphe 5 du dispositif en utilisant au maximum les moyens et ressources dont dispose actuellement le Service de l'information.

5. La demande présentée au paragraphe 6 du dispositif peut être divisée en deux parties :

a) Préparation d'études analysant la lutte contre toutes les formes de discrimination raciale;

b) Organisation de séminaires régionaux.

6. On suppose que les études mentionnées à l'alinéa a) ci-dessus sont les mêmes que celles qui ont été recommandées par la Conférence mondiale, à savoir :

i) Une étude analysant les liens existant entre la lutte pour l'élimination du racisme et la lutte pour la décolonisation et l'autodétermination;

ii) Une étude sur le lien entre la discrimination raciale et les inégalités dans le niveau d'instruction, de nutrition, de santé, de logement et de développement culturel;

iii) La poursuite de l'étude des problèmes des travailleurs migrants, en ce qui concerne notamment la discrimination raciale dont ceux-ci et leurs familles font l'objet; en particulier, le Secrétaire général devrait faire une étude détaillée des types de cas de discrimination dont sont victimes les travailleurs migrants, de même que des mesures précises de lutte contre la discrimination qui pourraient être prises;

iv) Une étude sur la nature et les types de procédures de recours dont disposent les travailleurs migrants qui ont à se plaindre de discrimination raciale; une attention particulière devrait être accordée aux travailleurs migrants qui, soit sont apatrides, soit n'ont pas de gouvernements, d'ambassade ou de consulat pour les représenter.

7. Pour donner suite à la demande formulée au paragraphe 6 b), le Secrétaire général proposerait de tenir un séminaire régional chaque année, à partir de 1979, dans l'une des cinq régions du monde, sur la base de la composition des commissions économiques régionales des Nations Unies. Le premier séminaire se tiendrait en Europe.

8. Les dépenses entraînées par l'application des mesures demandées dans le paragraphe 6 du dispositif peuvent être évaluées comme suit :

	1979
	<u>Dollars</u>
i) Elaboration des études	
a) Rétribution des services des consultants	20 000
b) Préparation des manuscrits, édition et impression des études	283 000
ii) Séminaire régional en Europe	
a) Frais de voyage et indemnité de subsistance des participants	55 000
b) Coût des services de conférence	172 000
Total	<u>530 000</u>

9. En conséquence, si la Troisième Commission adopte le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/33/L.35, les dépenses qui en résulteraient sont estimées à 530 000 dollars en 1979. Les séminaires qui seraient tenus dans les autres régions au cours des deux prochains exercices biennaux entraîneraient des dépenses comparables à celles qui sont indiquées pour le premier séminaire organisé en Europe. Il n'est pas possible à l'heure actuelle de fournir une estimation précise des montants à prévoir.

10. On notera que, sur le montant de 530 000 dollars indiqué au paragraphe ci dessus, une somme de 75 000 dollars se rapporte aux honoraires des consultants et aux frais de voyage des participants. L'attention est appelée sur le fait que, dans sa résolution 32/209, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de réexaminer les dépenses prévues au titre des services d'experts et de consultants dans le budget-programme de 1978-1979, en vue de réaliser des économies globales et de faire en sorte qu'aucune demande de crédits additionnels ne soit présentée pour les dépenses au titre de ces services pendant l'exercice biennal 1978-1979. En conséquence, à moins que l'Assemblée générale ne décide expressément, nonobstant la résolution 32/209, d'ouvrir un crédit correspondant au montant estimatif de ces dépenses, il serait nécessaire de couvrir une partie ou la totalité de celles-ci à l'aide des crédits déjà ouverts au chapitre 18 du budget. Toutefois, le Secrétaire général n'est pas en mesure de donner à l'Assemblée générale l'assurance que des économies suffisantes seront réalisées à l'intérieur de ce chapitre pour que cette opération soit possible.

11. Les 455 000 dollars restants correspondent au coût d'édition et d'impression des études et au coût des services de conférence pour le séminaire. Aucun crédit additionnel n'est actuellement demandé au titre de ces dépenses, en attendant l'examen dont elles feront l'objet dans le cadre de l'état récapitulatif des dépenses à prévoir pour les services de conférence qui sera soumis vers la fin de la session en cours de l'Assemblée générale.